

**Département du PUY-DE-DOME**  
**MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE**  
**Tél. : 04 73 38 28 59**  
**Fax : 04 73 38 12 26**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**COMPTE RENDU de SEANCE du 5 juin 2020**

**Étaient présents :** Mesdames Sandrine BOMBILAJ, Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY, Géraldine MARQUET, Muriel PLANCHE et Messieurs Michel BEURIER, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT (arrivé à 18h15), Denis MAXIME, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER (départ à 19H15), Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H05.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Ordre du jour :**

- 1 **Commissions communales – désignation des membres**
- 2 **Marchés publics – guide des procédures internes**
- 3 **Commission d'appel d'offres - désignation des membres**
- 4 **Commission MAPA (marché en procédure adaptée) - désignation des membres**
- 5 **Syndicats – désignation des délégués**
- 6 **CNAS (Comité National d'Action Sociale) – désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent**
- 7 **CCID (Commissions communales des Impôts Directs) – liste de proposition de commissaires titulaires et suppléants**
- 8 **Plan communal de Sauvegarde – mise à jour des membres**
- 9 **Indemnité compensatrice de congés payés**
- 10 **Questions diverses**

**1 Commissions communales – désignation des membres :**

M. Le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales seront constituées pour la durée du mandat.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, constitue les commissions suivantes :**

- **Finances** (6) : Michel BEURIER, Gérard DUBOIS, Muriel PLANCHE, Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.
- **Scolaire / Enfance-Jeunesse** (5) : Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY, Géraldine MARQUET et Frédéric VILLATTE.

- **Vivre Ensemble** (9) : Sandrine BOMBILAJ, Annie BRUNET, H  l  ne DUPIC, G  rard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER, Muriel PLANCHE, Pierre REVILLIER et Franck VINCENT.
- **Communication** (5) : Sandrine BOMBILAJ, G  rard DUBOIS, Isabelle HARRY, G  raldine MARQUET et Fr  d  ric VILLATTE.
- **Urbanisme – Am  nagement - D  veloppement durable** (8) : Michel BEURIER, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Denis MAXIME, H  l  ne DUPIC, Jean-Michel FAURE, Isabelle HARRY, Pierre REVILLIER, Franck VINCENT.
- **Travaux** (8) : Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, G  rard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Isabelle HARRY, G  raldine MARQUET, Muriel PLANCHE, Pierre REVILLIER, Franck VINCENT.
- **Groupe de travail Commerce** : Michel BEURIER, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, G  rard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Isabelle HARRY, G  raldine MARQUET, Pierre REVILLIER, Franck VINCENT.
- **Comit   de Pilotage et de Suivi CPH (Centre Provisoire d’H  bergement)** : Michel BEURIER, Annie BRUNET, G  rard DUBOIS, H  l  ne DUPIC, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER, Isabelle HARRY, Fr  d  ric VILLATTE, Franck VINCENT.

## **2 March  s publics – guide des proc  dures internes :**

M. Le Maire informe les seuils de passation, les proc  dures et de la publicit   applicable des march  s publics par les collectivit  s locales :

### **Pour les march  s et accords-cadres de travaux**

<b>Montant du march��</b>	<b>Publicit��</b>	<b>Proc��dures de passation</b>
<b>- de 40 000 �� HT</b>	Dispense encadr��e de publicit��	<b>March�� sans publicit�� ni mise en concurrence</b>
<b>- de 90 000 �� HT</b>	Publicit�� « adapt��e » (avis sur une plateforme de d��mat��rialisation et, ��ventuellement, publicit�� dans la presse)	<b>Proc��dure adapt��e</b>
<b>entre 90 000 et 5 350 000 �� HT</b>	Avis d'appel public �� la concurrence publi�� dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de d��mat��rialisation	
<b>�� partir de 5 350 000 �� HT</b>	<b>Avis d’appel public �� la concurrence</b> publi�� au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de d��mat��rialisation	<b>Proc��dure formalis��e</b>

## Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

- de 40 000 € HT	Dispense de publicité	Marché sans publicité ni mise en concurrence
- de 90 000 € HT	Publicité « adaptée » (publication de l'avis sur une plateforme de dématérialisation et, éventuellement, publicité dans la presse)	Procédure adaptée
entre 90 000 et 214 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	
À partir de 214 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure formalisée

Vu le code de la commande publique, vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

M. Le Maire précise que selon l'article R 2123-4 du code de la commande publique, la procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante :**

**A. de 0 à 40 000 € HT :** L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

**B. De 40 001 € à 89 999 € HT :** les documents de la consultation du marché public sont mis à disposition des entreprises, prestataires ou fournisseurs sur le profil d'acheteur de la commune à compter de la publication de l'avis de publicité. Il faut consulter au moins trois fournisseurs sauf en cas d'urgence dûment constatée.

**C. Pour toutes les dépenses à partir de 90 000 € HT et jusqu'à 5 350 000 euros HT** il sera procédé comme suit :

- Constitution d'un dossier complet de consultation, avec, le cas échéant, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).  
Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.
- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Ouverture et analyse des offres effectuées par les services communaux.
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres qui sera réunie pour avis sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation. L'avis émis donne lieu à établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents.
- Choix définitif du titulaire et signature du marché par le Maire.

Les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement au-delà de ce seuil de 5 350 000 € HT et ce en application des dispositions qui régissent la commande publique.

### **3 Commission d'appel d'offres - désignation des membres :**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour la commune (moins de 3 500 habitants), outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus par la CAO doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

**Président de la commission d'appel d'offres : Gérard DUBOIS, Maire**

1 seule liste a été déposée.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT

M. Jean-Michel FAURE

M. Pierre REVILLIER

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Michel BEURIER

Mme Géraldine MARQUET

M. Franck VINCENT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 5

La liste ci-dessus a obtenu 15 voix.

**Proclame élus les membres titulaires suivants : Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Jean-Michel FAURE, Pierre REVILLIER.**

**Proclame élus les membres suppléants suivants : Michel BEURIER, Mme Géraldine MARQUET, Franck VINCENT**

### **4 Commission MAPA (marché en procédure adaptée) - désignation des membres :**

M. Le Maire informe que la commission d'appel d'offres intervient dans les procédures de passation formalisées c'est-à-dire, les procédures relevant des marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens. En revanche la constitution d'une commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire pour les marchés à procédure adaptée, en dessous des seuils européens.

M. le Maire indique que la commission MAPA (marché à procédure adaptée) a été créée par délibération du 27/01/2017 qui se réunit pour tous les marchés à procédure adaptée.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux membres pour composer la commission MAPA.

Il n'existe pas de règles quant à la composition et aux modalités de fonctionnement de cette commission qui peuvent être librement déterminés. Il est donc proposé que son avis soit requis :

- au cas par cas et pour les projets les plus complexes ou sensibles, le projet de marché notamment le choix des critères, les modalités de négociation, l'insertion de clauses environnementales et sociales, les conditions d'application des pénalités,
- l'examen et la proposition de classement des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que la commission MAPA sera présidée par le Maire, et sera composée des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

**3 membres titulaires : Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Jean-Michel FAURE, Pierre REVILLIER.**

**3 membres suppléants : Michel BEURIER, Mme Géraldine MARQUET, Franck VINCENT**

**5 Syndicats – désignation des délégués :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-7, L5211-8, L5711-1, considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide de désigner les délégués suivants :

**- SEMERAP (représentant aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue)**

1 Délégué titulaire : Pierre REVILLER

**- SIEG (Syndicat Intercommunal Électricité et de Gaz) du Puy-De-Dôme**

1 Délégué titulaire : Gérard DUBOIS

1 Délégué suppléant : Pierre REVILLER

**- Rive droite de la Morge**

1 Délégué titulaire : Jean-Michel FAURE

1 Délégué suppléant : Michel BEURIER

**- EPF Auvergne**

1 Délégué titulaire : Gérard DUBOIS

1 Délégué suppléant : Muriel PLANCHE

**- Associations Les Haies du Puy-de-Dôme**

1 Délégué titulaire : Michel BEURIER

1 Délégué suppléant : Jean-Michel FAURE

**- Syndicat de la Haute Morge**

1 Délégué titulaire : Michel BEURIER

1 Délégué suppléant : Jean-Michel FAURE

**- FDGDON (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Puy-de-Dôme)**

1 Délégué titulaire : Michel BEURIER

1 Délégué suppléant : Jean-Michel FAURE

**- Correspondant Défense**

1 Délégué titulaire : Franck VINCENT

**- Correspondant Grippe aviaire**

1 Délégué titulaire : Philippe GAUTHIER

**- Correspondant Sécurité routière**

1 Délégué titulaire : Jean-Michel FAURE

**- Correspondant Plan Médicament**

1 Délégué titulaire : Philippe GAUTHIER

## **6 CNAS (Comité National d'Action Sociale) – désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent :**

M. Le Maire informe aux membres du conseil municipal, de leur adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel des collectivités territoriales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

M. Le Maire propose au conseil municipal de désigner un délégué élu et d'un délégué agent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide de désigner :**

**- Mme Muriel PLANCHE, deuxième adjointe, en qualité de déléguée élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

**- Mme Elsa MACHADO, secrétaire de mairie, en qualité de déléguée agent.**

## **7 CCID (Commissions communales des Impôts Directs) – liste de proposition de commissaires titulaires et suppléants :**

M. Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts, institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée de mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :**

### **Commissaires titulaires :**

**- M. LEGARDIEN Jean-Pierre – 18 Rue du Champ Boby – 63200 PESSAT-VILLENEUVE**

**- M. BOUCHON Jean – 1 Rue du Champ Boby – 63200 PESSAT-VILLENEUVE**

**- M. BELIN Jean – 4 Chemin de la Chapelière - 63200 PESSAT-VILLENEUVE**

**- M. DURIF Patrick – 14 Rue sous le village - 63200 PESSAT-VILLENEUVE**

**- Mme DUPERRAY Gisèle – 9 Rue de la Gravière - Pessat - 63200 PESSAT-VILLENEUVE**

**- M. DEMAY Jean-François – 2 rue de l'Enclos 63460 BEAUREGARD VENDON  
(non domicilié dans la commune)**

**- M. ROBIOLLE André – 24 Rue de la Garde 63200 PESSAT-VILLENEUVE**

**- M. AUZANCE François - 4 Rue de la Gravière - Pessat - 63200 PESSAT-VILLENEUVE**

**- M. FAURE Jean-Michel – 2 rue Traversière - 63200 PESSAT-VILLENEUVE**

**- Mme BOMBILAJ Sandrine – 15 chemin du Château de la Pause - 63200 PESSAT-VILLENEUVE**

**- M. DENEUVILLE-CONSTANT Cyril - 13 chemin de la Chapelière - 63200 PESSAT-VILLENEUVE**

**- M. VILLATTE Frédéric – 17 impasse du bel Air - 63200 PESSAT-VILLENEUVE**

### **Commissaires suppléants :**

- **M. GUITTARD Patrice** – 21 Avenue des Allées - 63 200 PESSAT-VILLENEUVE
- **M. DESJONQUERES Hubert** 1 Chemin du Château de la Pause - 63200 PESSAT-VILLENEUVE
- **Mme BRUNET Annie** – 12 Rue de la Garde - 63 200 PESSAT-VILLENEUVE
- **M. JAFFEUX Bernard** – 16 Rue sous le village – 63 200 PESSAT-VILLENEUVE
- **M. BLANC Jean-Pierre** – Rue du Four – 63720 CLERLANDE (**non domicilié dans la commune**)
- **M. HEBRARD Paul** – 30 Route de Riom – Le Puy - 63200 PESSAT-VILLENEUVE
- **Mme DUBOSCLARD Brigitte** – 12 Route de Riom – Le Puy – 63200 PESSAT-VILLENEUVE
- **M. FERRI Jean-Marie** – 20 Chemin des Dômes 63200 PESSAT-VILLENEUVE
- **M. Yannick GUITTARD** – rue du Bois de Queuille – 63119 CHATEAUGAY
- **Mme HARRY Isabelle** – 9 impasse St-Roch - 63200 PESSAT-VILLENEUVE
- **Mme DUPIC Hélène** – 4 rue de la Garde - 63200 PESSAT-VILLENEUVE
- **M. DENIS Maxime** – 6 avenue St-Roch - 63200 PESSAT-VILLENEUVE

### **8 Plan communal de Sauvegarde – mise à jour des membres :**

Le Plan Communal de Sauvegarde a été créé en 2010, ce plan consiste à identifier les risques de la commune et à les prévenir.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de mettre à jour les membres du Plan Communal de Sauvegarde et de le simplifier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, comme suit :**

#### **Directeur des Opérations de Secours :**

Le Maire

#### **Secrétariat :**

Titulaire : Elsa MACHADO

Suppléante : Nathalie CHASSAGNETTE

#### **Responsable Logistique :**

Pierre REVILLIER

#### **Responsable population :**

Jean-Michel FAURE

#### **Responsable ERP :**

Frédéric VILLATTE

#### **GIT Groupement d'Intervention Technique :**

Responsable : Pierre REVILLIER

Personnel affecté : agents du service technique

#### **Réserve (missions particulières) :**

Sandrine BOMBILAJ

Cyril DENEUVILLE-CONSTANT

Philippe GAUTHIER

Franck VINCENT

## **9 Indemnité compensatrice de congés payés :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, considérant que Mme TOURY n'a pu prendre la totalité des congés auxquels elle avait droit pour des motifs tirés de l'intérêt du service et qui se trouve en fin de contrat à durée déterminée.

Lorsque l'agent contractuel n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, il a droit à une indemnité compensatrice égale à 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute qu'il a perçue.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :**

- indique que Mme TOURY n'a pu prendre ses congés annuels du fait de l'autorité territoriale.
- autorise le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés non pris par Mme TOURY. Cette indemnité sera versée sur la paye du mois de juin. L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.
- indique que l'indemnité compensatrice de congés payés sera de :  $\text{rémunération totale brute perçue par l'agent} \times 1/10\text{ème} \times 6 \text{ jours non pris} / 12 \text{ jours de congés au total} = 8007.78 \text{ €} \times 10\% \times 6 / 12 = 400,39 \text{ €}.$

## **10 Questions diverses :**

M. Le Maire informe :

- l'installation du nouveau Conseil Communautaire aura lieu vers le 16 juillet 2020
- de la convocation à la mairie de St-Bonnet-près-Riom le 02 juillet 2020 au tirage au sort des jurés de chaque commune pour constituer la liste préparatoire à la liste départementale du jury d'assises.
- de la signature d'une convention « Région Unie » entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Riom Limagne et Volcans le 05 juin 2020 pour soutenir et relancer l'économie locale.

M. Le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal, le 26 juin 2020 pour le vote du budget et demande aux élus de faire connaître leurs congés d'été.

La séance est levée à 19H35

